

LE 21 SEPTEMBRE DEUX MIL SEPT, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI À LA MAIRIE, EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme HERPIN-POULENAT, M. COTILLON, Mme BARBIER, M. RAGUENEAU, Adjoints, M. HELLOT, Mme PAGE, Mme RUBIN-GENEVRAI, M. GARDIE.

Mme SAINT-DENIS arrive à 21 heures.

ABSENTS EXCUSES : M.LELEU, Mme ANDRIEU, M.PAILLAT, M. AMEDRO

PROCURATIONS : M. LELEU donne procuration à Mme HERPIN-POULENAT

Mme ANDRIEU donne procuration à Mme PAGE

M.PAILLAT donne procuration à M.COTILLON

M. AMEDRO donne procuration à M. HELLOT

SECRETAIRE : Mme BARBIER Dominique

Date de convocation: 21/09/2007 nombre de conseillers en exercice : 13

Date d'affichage: 14/09/2007 Présents : 9

Votants : 13

Madame le Maire annonce à l'assemblée le départ du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine de M. Jeffroy ; Mme Rubin informe du démarrage prochain des travaux concernant la réfection du mur d'enceinte (coté nord) de l'église Notre-Dame.

Madame le Maire rappelle également l'inauguration de l'exposition des peintres de la région le samedi 27 octobre à 17h en Mairie de Vétheuil

Le procès verbal de la dernière réunion du Conseil municipal est lu et approuvé à l'unanimité puis signé.

1-STRICT ENTRETIEN DE L'EGLISE N.D DE VETHEUIL ET DEMANDE DE SUBVENTION :

Mme le Maire présente le dossier du ministère de la Culture accompagnant des devis concernant des travaux de couverture, maçonnerie et serrurerie. Le montant estimatif des travaux s'élève à 47 595.33 € HT soit 56 924.01 € TTC.

Le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'inscrire au prochain budget les crédits correspondants à ces travaux,
- de solliciter l'aide de l'état pour le financement de cette opération à hauteur de 1/3 du montant HT, soit 15 865.11 €
- de solliciter du Conseil général du Val d'Oise une aide complémentaire pour le financement de ces travaux, à hauteur de 1/3 du montant restant qui s'élève à 31 730.22 HT.

Le reste sera financé par la commune sur fonds propres.

2-SUBVENTION CONSEIL GENERAL MATERIEL INFORMATIQUE DE L'ECOLE :

Mme le Maire explique aux conseillers que dans le cadre d'une campagne d'équipement informatique organisée par le Conseil général, l'école Jean Paul Riopelle peut prétendre à du matériel supplémentaire. L'Inspection académique a donné son accord pour cette opération.

Le montant pour l'achat de 4 ordinateurs portables s'élève à 4000 € TTC soit 1000 € par ordinateur.

Le Conseil général subventionne à 50 % ce projet. Le reste sera financé sur fonds propres par la commune.

Le Conseil après avoir délibéré accepte à l'unanimité cette proposition, décide de solliciter le Conseil général et dit que les crédits sont inscrits au budget 2007.

3-SUBVENTION PDASR

Dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière l'Association Sportive et Culturelle de l'Ecole de Vétheuil a sollicité auprès de la Préfecture une subvention afin de préparer un dossier dans ce sens. Le projet ayant été retenu par les services de la Préfecture, une subvention a été accordée et versée à la commune. Madame le Maire propose de reverser à l'ASCEV le montant perçu par la commune.

Le Conseil municipal accepte cette demande et dit que les crédits sont inscrits au budget 2007.

4-SUBVENTION CONSEIL GENERAL LOCAL ARCHIVES

Mme le Maire rappelle la nécessité de créer un local à archives dans le bâtiment de l'ancienne maternelle et propose de solliciter une subvention auprès du Conseil général afin d'aider la commune dans cette dépense.

Le montant des travaux s'élève à 8454 € HT

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de demander une subvention auprès du Conseil général et dit que les crédits, déjà inscrits au budget 2007, le seront également au budget 2008.

5-SUBVENTION RELAIS CARTABLE

Mme le Maire informe les conseillers que le Foyer rural, compte tenu de l'activité croissante du Relais Cartable, doit recruter une personne pour en assurer l'administration : gestion des adhérents, de la partie administrative et comptable, suivi journalier des temps de présence des enfants etc...

Aucun bénévole ne souhaite assurer cette fonction compte tenu de la charge de travail qu'elle représente.

Cet emploi est estimé à 15 heures par semaine sur 11 mois. Le coût total serait de 14500 €. Le foyer rural prend en charge 5000 € pour ce poste. Aucune subvention n'est attendue aujourd'hui de la CAF pour ce service, alors que cette évolution des besoins lui a été présentée en juillet dernier. Ainsi dans l'avenir et dans le cadre d'une gestion communautaire, un directeur itinérant pourrait être recruté pour toutes les structures de ce genre de la communauté de communes.

Mme le Maire propose de verser une subvention de 10 000 € payable en deux fois : 5 000 € en 2007, et 5 000 € en 2008.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et dit que les crédits sont inscrits au budget 2007.

6-DECISIONS MODIFICATIVES : Relais cartable, subvention PDSAR, ordinateurs école

Dans le cadre des différentes demandes de subventions, il est nécessaire de procéder à certaines opérations comptables.

Madame le Maire propose au conseil d'établir une décision modificative comme suit :

Au compte 6574 une recette de 9 674 € (5 000 € + 4 000 € + 674 €)

Au compte 61522 une dépense de 9 674 €

Le conseil accepte cette demande et dit que les crédits sont inscrits au budget 2007.

7-REFORME DE L'URBANISME 2007 CONVENTION DDEA

Mme le Maire rappelle aux conseillers que suite à la réforme de l'urbanisme qui entre en vigueur le 1^{er} octobre 2007, une nouvelle convention doit être signée avec les services de l'Etat (DDEA). Cette convention a pour objet l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme, de permis et de déclarations préalables (anciennes DT) relatives à l'occupation des sols, et de disposer ainsi des services déconcentrés de l'Etat.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

Vu le Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007.

Vu le Décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière portant diverses dispositions modifiant le Code de l'Urbanisme.

Madame le Maire informe qu'en application de l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Vétheuil peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ses services.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- Conformément aux articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme, de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA).

DONNE DELEGATION A MADAME LE MAIRE

- pour signer tous documents relatifs à la mise à disposition de la DDEA (convention...).

8- REVISION SIMPLIFIEE DU PLU POUR CREATION D'UNE MARPA

Mme le Maire explique aux conseillers qu'afin de permettre le projet de création d'une MARPA rue Montrond, il est nécessaire d'engager une procédure de révision simplifiée du PLU ce qui permettra de modifier la zone concernée par cette construction. Actuellement une partie de la parcelle D 565 se situe en zone N, et se verra modifiée en zone UF d'intérêt général pour la MARPA.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- 1- de prescrire la révision simplifiée du PLU afin de permettre la réalisation de la MARPA, conformément aux articles L 123.13 et R 123.15 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- 2- d'associer le Préfet et les services de l'Etat ainsi que les Personnes Publiques autres que l'Etat, au cours d'une réunion de travail ;
- 3- de mettre en œuvre la concertation qu'il y a lieu d'engager avec la population par rapport au seul champ de révision envisagé, conformément à l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme sous la forme :
 - d'information sur le site Internet de la Commune,
 - de distribution dans tous les foyers d'un bulletin d'information dans les « Brèves »,
 - de mise à disposition en mairie, pendant 15 jours minimum, de plans, panneaux exposant le projet et d'un cahier destiné à recueillir les observations de la population.

Un bulletin municipal précisera à la population la date retenue pour cette exposition.

Conformément à l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Sous-Préfet et notifiée :

- aux présidents du Conseil général et du Conseil régional ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- au président du Syndicat des Transports d'Ile de France.
- au président du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

9 STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE CHOIX DU BUREAU D'ETUDE TOPOGRAPHIQUE ET GEOTECHNIQUE

Etude topographique :

Suite aux offres qui ont été reçues en Mairie concernant l'étude topographique, deux sociétés ont répondues :

M. DEVAUX géomètre à Magny en Vexin pour un montant de 1515.33 € TTC et
Cabinet FAUCHERE et LE FLOCH à Pontoise pour un montant de 1791.01€ TTC

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres a retenu M. DEVAUX en fonction de l'offre la plus avantageuse économiquement.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ce choix et autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Etude géotechnique :

Suites aux offres parvenues en Mairie concernant l'étude géotechnique, 4 sociétés ont répondu :

UNISOL	7044.00 €	TTC
ARCADIS	14 143.90 €	TTC
Hydrogéotechnique Nord	4523.89 €	TTC
FONDASOL	8334.92 €	TTC

Après avis de l'hydrogéologue agréé un programme complémentaire a été demandé aux 4 entreprises. 3 entreprises ont répondu avec une offre modifiée :

UNISOL	4951.00 €	TTC
FONDASOL	6540.92 €	TTC
ARCADIS	1 4641.43 €	TTC

Après analyse, la commission d'appel d'offres a retenu la société FONDASOL en raison de ses propositions techniques et économiques.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ce choix et autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

10- RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS D'ELEVES DU VEXIN

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Vétheuil, ne bénéficiant plus des services du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves du Vexin, elle n'a donc plus nécessité à y adhérer ainsi que l'a demandé son président dans son dernier courrier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à demander au Comité Syndical du S.I.T.E.V. le retrait de la commune de Vétheuil de ce Syndicat.

11 QUESTIONS DIVERSES

11-1 Fax Mairie

Madame Barbier informe les conseillers que le fax de la mairie est à vendre car celui-ci est plutôt destiné à un usage privé que professionnel. La commune investira prochainement dans l'achat d'un fax économiquement plus avantageux.

11-2 Presbytère -Foyer rural

Madame le Maire propose aux conseillers de faire un point sur le chiffrage du projet de gîtes du presbytère ainsi que sur l'étude du Foyer rural. Le P.N.R. travaille sur l'étude préalable de construction d'un nouveau Foyer rural en concertation avec le CAUE. Une réunion de commission municipale est prévue début octobre 2007 pour débattre de ces deux sujets.

11-3 SIERC

Les travaux d'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique doivent commencer fin septembre 2007.

11-4 Réfection RD 913

La RD 913 qui part de l'avenue des Millonets en direction de La Roche-Guyon, doit être prochainement entièrement rénovée. Ces travaux sont programmés par le Conseil général mais ils ne pourront commencer qu'après les travaux de la Lyonnaise des Eaux de la 3^{ème} tranche de changement des branchements plomb.

11-5 Arbres gênants Ruelle du Pontceau

Les racines des cyprès plantés près du transformateur EDF (Ruelle du Pontceau face à la rue Abel Lauvray) commencent à endommager de façon importante le muret qui les entoure ainsi que la route.

Afin de ne pas aggraver la situation, des devis seront demandés pour dessoucher ces arbres devenus envahissants.

11-6 Elagage

Il est rappelé que l'élagage est obligatoire, et qu'à cet effet des courriers seront adressés aux personnes ne respectant pas cette obligation.